

Siège
35, route de la Quemine
71500 Branges

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Louhannais

Séance du 16 octobre 2025

Séance du 16 octobre 2025
Nombre de membres
du Comité Syndical
en exercice : 96

Présents à la séance : 49
Votants : 60

Date de la convocation :
6 octobre 2025
Date de l'affichage :
17 octobre 2025

Objet de la délibération

**Lancement d'un
Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
(PLPDMA) commun
porté par le SMET
71 .**

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BEY Sandra, BOISSOT Agnès, BUTTIGIEG Auréline, CHAUSSAT Virginie, DIMBERTON Marie, DUPONT Martine, FAUVEY Audrey, GRAPIN Annick, GUIGON Martine, KOCKELBERGH Suzanne, LAGUT Jocelyne, MOREIRA Véronique, MOREL Martine, POULARD Magalie, THEVENET Catherine, TISSERAND Patricia, MM BARBOTTE Alain, BERNARD Eric, BLANC Eric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BORNEL Daniel, CHAMBON Dominique, CHASSERY Robert, CLERC Christian, COUCHOUX Eric, COULON Jean-François, DONGUY Roger, FARIA Xavier, FATET Alain, GALOPIN Christophe, GELOT Jacques, GONTCHARENKO Alain, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUIGUE Jean Michel, LABOURIAUX Daniel, MALIN Jacky, MASSOT Denis, MOREY Pascal, PERRET Michel, POUSSIN Luc, SERRAND Franck, TABOURET Christophe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, VICCHIO Stéphane, VITTAUD Jean-Pierre, WITMANS Matthijs.

Excusés (représentés par) : Mmes BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), DEJEAN-AGRON Marie (GROS Stéphane), JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), LACROIX MFOUARA Béatrice (BOILLET Stéphane), RODOT Nelly (CHASSERY Robert), MM CAMUS Denis (MOREL Martine), DE VECCHI Eric (CLERC Christian), MERLIN Denis (MOREY Pascal), MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), PERNIN Philippe (COULON Jean-François), VADOT Anthony (BORNEL Daniel).

Excusés non représentés : Mmes BAILLET Pascale, BLANCHARD Karine, COLIN Christelle, COUILLEROT Chantal, DUROUX Nadine, GROSS Stéphanie, JAEGER Claire, LARUE Anne, PUGEAUT Angéline, VINCEROT Béatrice, MM CLERC Jean-Yves, MARICHY Patrick.

Absents : Mmes DA SILVA Mariana, FRAPPET Martine, GAUTHIER Sophie, GUILLOT Jennifer, MALAISE Laure, MALOIS Jessica, WILLAUER Françoise, MM BADET Guillaume, BENARD Théo, BESSON Stéphane, BEY Pascal, BRAUD Benjamin, CAUZARD Philippe, COLIN Jean-François, COLIN David, DAVID Frédéric, DUBOIS Claude, FERRE Jérémy, FERRIER Antoine, GAUTHIER Bernard, MORAND Johan, PILLON Christophe, REBOULET Jean Michel, VIVANT Jérôme.
○○○○○

Monsieur le président expose :

La loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret 2015-662 du 10 juin 2015, prévoient que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Ce programme comporte :

- Un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets).
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens humains, techniques et financiers) et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi doit être créée et a la charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption.

Ce programme est un document de planification sur six années. Il est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

La formalisation d'un PLPDMA est obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle peut conditionner l'attribution d'aides de l'ADEME dans le cadre des appels à projets.

Sous l'impulsion de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SMET 71 a proposé à ses collectivités adhérentes, au début de l'année 2025, d'initier et d'animer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour celles qui n'en disposent pas, dans une démarche commune et participative de co-construction avec ses adhérents.

Aujourd'hui, trois collectivités possèdent un PLPDMA en vigueur sur le territoire du SMET 71, les sept autres n'ayant pas formalisé dans un tel document les actions de prévention qu'elles portent et suivent sur le terrain.

Cette démarche commune concerne dans un premier temps la réalisation de l'état des lieux et la définition des enjeux et objectifs à atteindre. Elle pourra se poursuivre par la définition d'actions à mettre en œuvre tout en prenant en compte la dynamique existante dans chaque collectivité.

Afin que ce PLPDMA commun reste pertinent et efficace, chacune conservera le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle sur son périmètre, le SMET gardant un rôle d'animation globale.

Dans ce contexte, il est proposé d'acter le principe de participation à ce PLPDMA commun, animé par le SMET 71.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'engager une réflexion et de participer à la réalisation d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés piloté par le SMET 71 ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré le 16 octobre 2025

Pour extrait conforme
Le Président,
Christian CLERC.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 17 octobre 2025.

Publié, affiché, notifié le 17 octobre 2025.